



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2024**

Membres en exercice : 42
Présents : 30
Votants : 36
Date convocation : 5 décembre 2024
Date d'affichage : 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué,
à 20h30, s'est réuni à l'Abbaye de Royaumont à Asnières-sur-Oise,
en séance publique, sous la présidence de Patrice ROBIN

Etaient présents : (30) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Delphine DRAPEAU, Sylvain SARAGOSA, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Éric RICHARD, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Hugues BRISSAUD, Pascal MARTIN, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés ayant donné pouvoir : (6) Corinne TANGE donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Michel ZEPPENFELD donne pouvoir à Nathalie DELISLE-TESSIER, Sylvie LOMBARDI donne pouvoir à Michel MANSOUX, Nicolas ABITANTE donne pouvoir à Jean-Noël DUCLOS, Nathalie BENYAHIA donne pouvoir à Thierry PICHERY, Sarah BÉHAGUE donne pouvoir à Olivier DUPONT.

Absents : (6) Jacques RENAUD, Jacques GAUBOUR, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR.

Secrétaire de séance : Thierry PICHERY.

N°2024/082

**DISPOSITIONS FINANCIÈRES APPLICABLES AVANT LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF C3PF ET DES BUDGETS ANNEXES 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n° A22-085 du 26 avril 2022,

Vu l'instruction comptable M57 et M4,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives du budget C3PF et des budgets annexes sur l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion du 19 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2024,

Considérant que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant que jusqu'à l'approbation du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Considérant que cette ouverture de crédit vient s'ajouter aux restes à réaliser de l'exercice 2024 (engagements non soldés).

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à faire application de l'article L.1612-1 du CGCT pour engager, liquider et mandater sur l'exercice budgétaire 2025, dans la limite des crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL C3PF 2025 :

Chapitre	Crédits ouverts au Budget 2024	Ouverture de crédits 2025 (25%)
204	20 000,00	5 000,00
21	1 367 152,01	341 788,00
23	472 121,96	118 030,49
TOTAL	1 859 273,97	464 818,49

BUDGET ANNEXE GENDARMERIE 2025 :

Chapitre	Crédits ouverts au Budget 2024	Ouverture de crédits 2025 (25%)
21	208 040,00	52 010,00
TOTAL	208 040,00	52 010,00

BUDGET ANNEXE MORANTIN 2025 :

Chapitre	Crédits ouverts au Budget 2024	Ouverture de crédits 2025 (25%)
21	214 500,00	53 625,00
23	30 000,00	7 500,00
TOTAL	244 500,00	61 125,00

BUDGET ANNEXE TOURISME 2025 :

Chapitre	Crédits ouverts au Budget 2024	Ouverture de crédits 2025 (25%)
21	7 283,00	1 820,75
TOTAL	7 283,00	1 820,75

BUDGET ANNEXE TIERS LIEU 2025 :

Chapitre	Crédits ouverts au Budget 2024	Ouverture de crédits 2025 (25%)
21	100 000,00	25 000,00
23	1 150 910,00	287 727,50
TOTAL	1 250 910,00	312 727,50

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin

Patrice ROBIN
Le 17/12/2024 à 01h13



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com